

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 00xx/2025	<b>Objet</b> : Vote du Budget Primitif 2025

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313-1, L.2311-1 ;

**Vu** la délibération n° 50/2023 du 18 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature de la M14 vers la M57 à compter du 01 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 03/2025 du 13 février 2025 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 12 mars 2025 ;

**Considérant** la présentation du Budget Primitif 2025, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : **9 970 000,00 €** ;

- Section d'investissement : **3 900 400,00 €**.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 mars 2025.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*